

Brèves

CENTENAIRE DE LA LOI DE 1901 - CONCOURS DES PEP

« L'association n'est pas une liberté, elle est un droit. »
Pierre Waldeck-Rousseau



L'année 2001 marque le centenaire de la loi de 1901, relative au contrat d'association. Cette loi fondamentale de liberté permet à chacun d'entre nous de s'associer, de s'unir pour défendre une idée ou une cause commune.

Un siècle de vie associative, ce n'est pas rien !

Le centenaire de cette loi doit nous rappeler l'importance du rôle des associations et de leurs membres, véritables forces sociales à ne jamais sous estimer.

À cette occasion, les PEP, association complémentaire de l'Éducation nationale, qui œuvrent pour les enfants en difficulté morale ou matérielle depuis 1915, organisent jusqu'au 2 mai 2001 un concours pour aider enseignants et élèves des écoles, collèges et lycées à réfléchir sur les associations et le fait associatif depuis un siècle.

Ainsi, les élèves de tous les départements, accompagnés de leurs enseignants, sont invités à élaborer une production (affiche, exposition, poésie, livre, disque, chanson, CD-Rom...) sur la loi de 1901, les critères d'évaluation étant l'originalité du support et du contenu, son champ d'action et sa facilité de duplication et de diffusion.

Les productions réalisées seront ensuite présentées, du 3

au 20 mai, dans le réseau des associations départementales ou unions régionales PEP, qui récompensera la meilleure réalisation dans chaque domaine (élémentaire, secondaire et médico-social) et les travaux départementaux retenus concourront, dans un second temps, pour un prix national décerné le 23 juin 2001 lors de l'Assemblée générale des PEP.

Afin de les aider dans leurs travaux et leur fournir une base de documents et d'informations, les PEP ont réalisé un guide pédagogique qui devrait permettre aux enseignants d'initier leur démarche pédagogique et d'engager la réflexion en classe pour la réalisation d'un projet.

À noter de plus qu'au cours de l'été, « les jeunes fréquentant les centres de vacances et de loisirs PEP seront également invités à agir autour de ce thème et les centres organiseront des kermesses dont les produits seront pour moitié conservés par le centre, l'autre moitié



étant remise à une grande cause internationale au cours des journées nationales d'études PEP qui auront lieu à Orléans en octobre 2001 ».

Pour en savoir plus, contacter la Fédération générale des associations départementales des Pupilles de l'Enseignement Public 108, avenue Ledru Rollin 75011 Paris
Tél. : 01 43 14 83 83
Fax : 01 43 14 83 80
www.pupilles.org



Les principes de la Loi du 1^{er} juillet 1901

RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION

- La liberté d'association entre au moins deux personnes, en vue de mener des actions non contraires à la loi et dans un but autre que le partage des bénéfices, est reconnue comme principe fondamental des lois de la République (Art. 1, 2 et 3).
- L'adhésion est libre mais soumise à cotisation (Art. 4). L'association utilise librement les dons et les cotisations reçues, dans le respect de son objet statutaire (Art. 6).
- L'association acquiert sa personnalité juridique au moment de la publication de sa déclaration au Journal Officiel. Elle peut en conséquence réaliser la plupart des actes de la vie civile dans le respect de son objet statutaire. Elle peut notamment recevoir des legs sous réserve d'être reconnue d'utilité publique (Art. 5 et 11).
- L'association peut être dissoute judiciairement si elle est fondée sur une cause ou un objet illicite, contraire à la loi ou qui porte atteinte à l'intégrité du territoire (Art. 7).
- Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique (Art. 10).
- Les associations culturelles sont soumises à une réglementation spécifique. ne peuvent être reconnues légales que par le Conseil d'État, après demande spécifique. Elles sont contrôlées financièrement (Art. 13 et 15).*
- Les congrégations religieuses ne peuvent ouvrir ou gérer d'établissements d'enseignement qu'à condition que ces dernières soient conformes à l'objet social poursuivi et dans le respect des règles applicables aux établissements d'enseignement privé (Art. 14).**

* En ce sens, la loi du 1^{er} juillet 1901 annonce la séparation de l'Église et de l'État qui interviendra en 1905, une certaine bipolarisation du monde associatif et éducatif.

** Cet article a été abrogé par le gouvernement de Vichy (loi du 13 septembre 1940).

Extrait du dossier de presse PEP

Le fait associatif aujourd'hui et demain

En un siècle, la création d'associations a fortement augmenté (2 000 associations créées en 1905, plus de 60 000 en 1999). Ce sont au total 1 800 000 associations qui ont vu le jour mais devant leur durée de vie parfois éphémère et un taux de disparition important et mal connu (il en disparaît environ 75 % dans les cinq années qui suivent leur création), il est difficile de connaître précisément le nombre d'associations en activité aujourd'hui. Néanmoins les dernières enquêtes nationales ont permis d'estimer à 880 000 le nombre d'associations présentes et actives sur le territoire national.

Le monde associatif emploie près de 1 500 000 personnes, représentant 900 000 emplois en équivalent temps plein. Elles bénéficient du concours de 10 millions de bénévoles. Les associations représentent 75 % des employeurs qui font appel aux emplois jeunes.